



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 52/2026

Portant autorisation de mise en place d'un silo béton rue Ampère à KILSTETT

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** Les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R 26 et 44,
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** La demande de la société COSTRA pour la mise en place d'un silo béton rue Ampère, dans le cadre d'un chantier réalisé pour la société DECOPEINT.

ARRETE

- Article 1 :** A compter du lundi 02 novembre 2026, et pour une durée de 2 semaines, la société COSTRA est autorisée à mettre en place un silo béton rue Ampère, dans le cadre d'un chantier réalisé pour la société DECOPEINT.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la société COSTRA.
- Article 3 :** les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4 :** monsieur le Directeur de la Société COSTRA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur Le Maire de la commune de Kilstett
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 28 octobre 2026



Le Maire :

Olivier MEYER